

Où s'adresser pour des chèques-formation?

La rentrée des classes approche, mais il n'y a pas que nos enfants qui doivent apprendre, nous devons nous aussi continuer à apprendre. La formation du personnel est bonne pour la motivation et permet de garder une longueur d'avance sur la concurrence. De nombreuses formations bénéficient du soutien financier des Régions. Le VDAB, Actiris et le Forem proposent tous trois des chèques-formation. Cela vaut la peine de vérifier si vous entrez en considération pour de tels chèques-formation.

Chèques-formation et chèques-accompagnement flamands

Les chèques-formation et chèques-accompagnement du VDAB (le Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle) sont destinés aux travailleurs salariés, fonctionnaires et travailleurs intérimaires qui travaillent en Flandre ou dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui résident en Flandre, dans la région bruxelloise, dans un Etat membre de l'EEE ou qui ont déménagé de l'EEE vers la Wallonie. Les travailleurs indépendants et les étudiants n'entrent pas en considération.

Les chèques-formation et chèques-accompagnement peuvent être utilisés pour payer les frais d'accompagnement de la carrière et/ou les frais des formations préparatoires à l'emploi auprès d'un centre d'accompagnement ou de formation agréé. Les formations préparatoires à l'emploi sont les formations éligibles au congé-éducation payé ou les formations suivies dans le cadre de l'accompagnement de la carrière et fixées dans un plan de développement personnel.

Il existe des chèques de 5, 10 et 25 euros. Le Gouvernement flamand paie la moitié des chèques.

Vous pouvez demander des chèques jusqu'à deux mois après le début de la formation, avec un maximum de 250 euros par année civile. Les chèques-formation ont une durée de validité de 14 mois. Vous pouvez les commander de deux manières: rendez-vous sur <http://www.vdab.be/mijnloopbaan> (dans le menu 'Mijn loopbaan', cliquez sur 'Aanvraag opleidingscheques') ou appelez le numéro gratuit 0800 30 700 (tous les jours ouvrables de 8h à 19h). Pour toute question, envoyez un e-mail à opl.chèque@vdab.be.

Site web: <http://www.vdab.be>

Chèques-formation wallons

Les chèques-formation wallons du Forem (le Service public wallon de l'emploi et de la formation) peuvent être utilisés pour payer les heures de formation suivies par un travailleur auprès d'un organisme de formation agréé par la Région wallonne. Les travailleurs indépendants en activité principale peuvent eux aussi utiliser ces chèques. Une formation est agréée lorsqu'elle présente un lien direct avec la profession exercée par le travailleur ou qu'elle contribue au développement des aptitudes techniques et professionnelles du travailleur. Seules les heures effectivement suivies par le travailleur sont couvertes par le chèque-formation. Pour entrer en considération pour les chèques-formation wallons, la PME doit disposer d'au moins un siège d'exploitation dans la région de langue française. Pour encourager les entreprises à investir dans des formations, la Région wallonne intervient à concurrence de 15 euros par heure de formation.

Vous trouverez plus d'infos à ce propos sur

<http://www.leforem.be/particuliers/aides/formation/cheque-formation.html>

COMPTAFID-Benelux NV SA
Brussels

Bld. Edmond Machtensl. 180/100
B-1080 Brussels
Tel: +32 (0)2 410 75 75
www.comptafid.be

COMPTAFID-Benelux NV SA
Antwerp

Schijnparklaan 45
B-2900 Antwerp (Schoten)
Tel: +32 (0)3 658 89 02
www.comptafid.be

COMPTAFID (Schweiz) AG
Zürich

Seefeldstrasse 19 – Postfach
CH-8032 Zürich
Tel.: +41 44 250 2929
www.comptafid.ch

Les futurs indépendants qui veulent créer une entreprise, peuvent demander des chèques-formation pour des formations individuelles ou des formations en petits groupes. Vous trouverez plus d'infos à ce propos sur le site du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Région wallonne:

http://emploi.wallonie.be/Emploi_Formation/Se_Former/creation_entreprise.html

Site web: <https://www.leforem.be>

Chèques-formation bruxellois

Actiris, l'Office régional bruxellois de l'emploi, propose trois chèques-formation différents.

Actiris donne aux demandeurs d'emploi bruxellois un 'bon à valoir' qu'ils peuvent échanger contre un **chèque-formation** durant les six premiers mois de leur entrée en service. Le chèque-formation est payé pour moitié par Actiris et pour moitié par l'employeur.

Le **chèque TIC** donne aux demandeurs d'emploi (qui disposent d'un 'bon à valoir') qui ont signé un contrat de travail ou qui veulent devenir indépendants, le droit de suivre des cours de bureautique et d'internet. Ce chèque est entièrement financé par Actiris.

Le **chèque langue** donne à tout demandeur d'emploi domicilié à Bruxelles ou dont le futur employeur est établi dans la Région de Bruxelles-capitale, la possibilité d'améliorer sa connaissance du français, du néerlandais, de l'anglais ou de l'allemand. Cette formation est elle aussi entièrement financée par Actiris.

Site web: <http://www.actiris.be>

Projet BRAWO de la Communauté germanophone

Dans la Communauté germanophone, les travailleurs salariés, travailleurs indépendants, employeurs et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du projet BRAWO (Berufliche Aus- und Weiterbildungs-Offensive). La Communauté germanophone ne propose pas de chèques-formation, mais bien une intervention financière dans les droits d'inscription, les transports, la garde d'enfants, l'achat de matériel...

Pour plus d'infos, appelez le numéro gratuit 0800 92 187.

COMPTAFID-Benelux NV SA
Brussels

Bld. Edmond Machtensl. 180/100
B-1080 Brussels
Tel: +32 (0)2 410 75 75
www.comptafid.be

COMPTAFID-Benelux NV SA
Antwerp

Schijnparklaan 45
B-2900 Antwerp (Schoten)
Tel: +32 (0)3 658 89 02
www.comptafid.be

COMPTAFID (Schweiz) AG
Zürich

Seefeldstrasse 19 – Postfach
CH-8032 Zürich
Tel.: +41 44 250 2929
www.comptafid.ch